

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

N°2023-11

ARRETE DE DÉPORT (CONFLITS D'INTÉRÊTS)
MONSIEUR GUILLAUME LEMENAGER, MAIRE DE SAINTE CROIX SUR MER
IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Vu la délibération du 7 février 2022 adoptant la charte de déontologie des élus mérignacais,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire de Sainte Croix sur Mer, exerce le métier d'agriculteur et qu'il possède des terres susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre de l'implantation d'éoliennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire de Sainte Croix sur Mer, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Article 2 – Madame Isabelle AUBRY, 1^{ère} adjointe au Maire, est en charge de mener à bien les débats et de proposer au vote en Conseil Municipal toute délibération afférente à ce sujet.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet du Calvados.

Fait à Sainte Croix sur Mer, le 11 / 09 / 2023

Le Maire,
Guillaume LEMENAGER

